

L'an deux mille vingt-deux, le 11 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 5 janvier 2022

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : A. BITEAUD a donné pouvoir à I. ZOUBAIRI
V. MERCIER a donné pouvoir à J. AUBINEAU
J.-C. CHATAIGNER a donné pouvoir à J. AUBINEAU

EXCUSÉE : A.-M. DAVIEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. AUBINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 22

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021*
3. *Administration générale*
 - *Stérilisation et identification des chats errants*
4. *Finances*
 - *Clôture du budget annexe du lotissement Clos des Jardins*
 - *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Amis de la Bibliothèque*
 - *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales*
5. *Marchés publics*
 - *Election des membres du jury de concours chargé de formuler un avis sur les candidatures et prestations remises par les candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension de la mairie de Bournezeau*
 - *Attribution du marché travaux de réfection de la couverture de l'accueil de loisirs*
6. *Assainissement*
 - *Convention de déversement COLTIVIA-COOK IN SPRAY*
 - *Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées*
 - *Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales*
7. *Ressources Humaines*
 - *Gratification d'un stagiaire*
8. *Questions diverses*

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

| Date de signature | N° décision | Objet | |
|-------------------|-------------|---|---|
| 09/12/2021 | DM/2021.87 | Virement de crédit – Création d'un ossuaire | Montant : 3 150 €, du chapitre 020 à l'opération 102 "Cimetières" |
| 09/12/2021 | DM/2021.88 | Renonciation au droit de préemption urbain | Terrain à bâtir : 2 rue du Pain Gagné (ZK 113) |
| 16/12/2021 | DM/2021.89 | Renonciation au droit de préemption urbain | Habitation : 2 chemin des Roitelets (XE 177) |

| | | | |
|------------|------------|---|--|
| 17/12/2021 | DM/2021.90 | Mise à disposition de personnel – Convention de prestation de services 2022 avec Actif Emploi | Montant de prestations : 25 000 € maximum Actif Emploi (85110 Chantonny) |
| 17/12/2021 | DM/2021.91 | Renonciation au droit de préemption urbain | Commerce et habitation : 9 rue du Centre (AC 747 - AC 748) |
| 20/12/2021 | DM/2021.92 | Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bureaux des ateliers municipaux | Montant : 6 000 € HT SARL M2O (85000 La Roche sur Yon) |
| 22/12/2021 | DM/2021.93 | Installation d'une climatisation réversible à la Maison de la Santé | Montant : 4 810 € HT Société AJS (85310 La Chaize le Vicomte) |
| 22/12/2021 | DM/2021.94 | Renonciation au droit de préemption urbain | Habitation : 10 bis rue du Chêne Têtard (ZM 153) |

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Administration générale

✓ Stérilisation et identification des chats errants

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ;

Vu l'article R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes ;

Considérant que la capture, stérilisation et identification des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

Considérant que ces opérations peuvent s'effectuer en lien avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Mme le Maire précise qu'il appartient à la Commune, par arrêté, de faire capturer les chats errants non identifiés, puis de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. L'identification des chats se fera quant à elle au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la Commune.

Les conditions financières établies par la Fondation 30 Millions d'Amis sont les suivantes :

80 € pour une ovariectomie + puce électronique

60 € pour une castration + puce électronique

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

La Commune ayant estimé une vingtaine de chats errants, une moyenne de 70 € par chat est établie et un coût total de l'opération estimé à 1400 €. La participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève à 700 €. Les frais de stérilisations et d'identification seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et identification des chats avec la Fondation 30 Millions d'Amis et jointe à la présente délibération ;
- De verser une participation de 700 € à la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2022 ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. Finances

✓ Clôture du budget annexe du lotissement Clos des Jardins

Considérant que l'ensemble des opérations sur le lotissement d'habitations communal « Clos des Jardins » est achevé, que les derniers mandats ont été émis et que tous les terrains ont été vendus.

Considérant que ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

Considérant que ce budget présente un excédent de 32 022.44 € qu'il convient de transférer à la section de fonctionnement du budget principal de la Commune comme suit :

Budget « Clos des Jardins »

Section de fonctionnement – Dépenses

| Compte | Désignation | Montant |
|--------|--|-------------|
| 6522 | Excédent des budgets annexes à caractère administratif | 32 022.44 € |

Budget principal

Section de fonctionnement – Recettes

| Compte | Désignation | Montant |
|--------|--|-------------|
| 7551 | Excédent des budgets annexes à caractère administratif | 32 022.44 € |

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la clôture du budget annexe « Clos des Jardins » au 31 décembre 2021.
- D'approuver le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune pour un montant de 32 022.44 €, tel qu'inscrit au Budget Primitif 2021.
- De signifier que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Amis de la Bibliothèque

[F. CHARRIER se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Considérant le projet d'animation culturelle proposé par l'association les Amis de la Bibliothèque avec la tenue de deux représentations d'une Compagnie ouverte aux habitants sur inscription dans le cadre de « la nuit de la lecture » le 21 janvier 2022, sous réserve du contexte sanitaire ;

Considérant que le coût total de l'action s'élève à 946 € s'il n'y a qu'une représentation et à 1546 € pour deux représentations ;

Monsieur Aubineau propose aux Conseillers Municipaux de prendre en charge la totalité du coût de l'action organisée par l'association.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 946 € s'il n'y a qu'une représentation et de 1546 € pour deux représentations à l'association les Amis de la Bibliothèque sur présentation de justificatifs ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales

[A. BAUDET se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Considérant le projet de séjour jeunes au ski proposé par l'association Familles Rurales ;

Considérant qu'en raison de désistements le nombre de participants est passé de 24 à 19 et qu'un montant de 1 200 € est nécessaire pour permettre de finaliser l'opération ;

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de participer au financement du séjour dans la limite d'un montant plafond de 1 200 €. Ce montant sera diminué de 240 € pour chaque inscrit supplémentaire (par exemple : pour 20 inscrits versement de 960 €).

Le versement se fera sur présentation de justificatifs.

L'association s'engage à conduire en échange des actions spécifiques au service de la Commune (ramassage de déchets, désherbage...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

2 votes CONTRE – 6 abstentions

- D'attribuer une subvention dans la limite d'un montant plafond de 1 200 € à l'association Familles Rurales ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. Marchés publics

- ✓ Election des membres du jury de concours chargé de formuler un avis sur les candidatures et prestations remises par les candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension de la mairie de Bournezeau

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2122-6, R2162-15 et R2162-16 à R2162-24 ;

Vu la délibération n°20.082 du 30 juin 2020 procédant à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article R2162-24 du code de la commande publique précisant que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Considérant que la commune de Bournezeau a décidé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension de la mairie sur le fondement des articles R2162-15 à R2162-24 du code de la commande publique ;

Considérant que Madame le Maire, Présidente de la Commission d'Appel d'Offre, est de fait Présidente du jury de concours ;

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du Jury doit avoir cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant dès lors, que le nombre de membres du jury ayant voix délibérative s'élevant à 7, il convient de désigner 3 membres du jury ayant une qualification professionnelle en lien avec l'objet du concours, à savoir possédant une qualité d'architecte ;

Considérant que M. Bernard GREGOIRE du cabinet GREGOIRE Architecte (49300 CHOLET), Monsieur Matthieu RENAUD du cabinet LAUS ARCHITECTES (44000 NANTES), M. Hervé POTIN du cabinet POTIN-GUINEE (44000 NANTES), M. Pierre BAZIN Architecte conseil du CAUE de la Vendée, et M. Olivier LAPEYRE Architecte conseil du CAUE, tous les cinq architectes, ont la qualification professionnelle requise et ne sont pas candidats au concours objet du présent arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De composer le jury de concours chargé de formuler un avis sur les candidatures et prestations remises par les candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension de la mairie de Bournezeau ; comme suit, sous la Présidence de Mme le Maire, Louisette BILLAUDEAU :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|
| Monsieur Jeannick DEBORDE, conseiller municipal, membre titulaire de la CAO | Madame Ingrid ZOUBAIRI, conseillère municipale, membre suppléante de la CAO |
| Monsieur Christophe RINEAU, conseiller municipal, membre titulaire de la CAO | Madame Monique BROCHARD, conseillère municipale, membre suppléante de la CAO |
| Monsieur Michel GILBERT, conseiller municipal, membre titulaire de la CAO | M. Tristan DESSOIT, conseiller municipal, membre suppléant de la CAO |
| Monsieur Bernard GREGOIRE, architecte | Monsieur Hervé POTIN, architecte |
| Monsieur Matthieu RENAUD, architecte | |
| Monsieur Pierre BAZIN, architecte | Monsieur Olivier LAPEYRE, architecte |

- De charger Madame le Maire, suite à l'avis rendu par le jury, de désigner les trois candidats admis à poursuivre la phase offres ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ Attribution du marché travaux de réfection de la couverture de l'accueil de loisirs

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux de réfection de la couverture de l'accueil de loisirs a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché concerne les travaux de réfection de la couverture de l'accueil de loisirs de Bournezeau (environ 190 m²). Ces travaux comprennent notamment, les opérations suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

- La dépose de la couverture existante
- La réalisation d'une volige
- La fourniture, pose et façonnage d'une couverture neuve en zinc (en intégrant : fixations, jonctions, rive, faitage ventilé, descentes, dalles...)
- La fourniture et pose de 3 velux et stores d'occultation

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise GARANDEAU – 30 rue Vincent Auriol - 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour le marché susvisé, pour un montant de 35 359,67 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

6. Assainissement

✓ Convention de déversement COLTIVIA-COOK IN SPRAY

Vu la délibération n°13-074 du Conseil Municipal du 30 mai 2013 autorisant l'entreprise POLENGHI-COLTIVIA installée sur le Vendéopôle à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement ;

Vu la convention de déversement signée le 7 juin 2013 pour une durée de 5 ans à compter de la délivrance de l'arrêté du 23 mai 2013 autorisant le déversement ;

Vu la convention de déversement signée le 18 décembre 2018 pour une durée de 3 ans à compter de la délivrance de l'arrêté du 12 juillet 2018 autorisant le déversement ;

Considérant que l'entreprise COLTIVIA-COOK IN SPRAY a sollicité des modifications :

- Diminution du débit journalier autorisé dans le cadre des prescriptions applicables aux effluents de 8m³ jour à de 4m³ jour
- Modification des flux maxima autorisés dans le cadre des prescriptions applicables aux effluents
- Identification de nouvelles prescriptions dans le cadre de l'hypothèse de la mise en place d'une nouvelle production (applicables par arrêté)
- Prescriptions complémentaires dans le cadre de l'autosurveillance de l'industriel
- Modification des pénalités dans le cadre de l'établissement de la redevance

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 abstention

- De valider le projet de convention de déversement (jointe à la présente délibération) ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau,

Vu la décision de la MRAe des Pays de la Loire, en date du 6 janvier 2021, dispensant après examen au cas par cas, par application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux usées d'une évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay n°2021-12 du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification 0.3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonay et le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales des 10 communes du Pays de Chantonay.

Par décision n° E21000105/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, Monsieur Jean-Marie BARCAT, directeur retraité du PACT Vendée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif où sont assurés le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- Délimiter les zones d'assainissement non collectif où est assuré le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et définir une politique d'assainissement en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Bournezeau, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de la Vendée, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de zonage révisé de l'assainissement des eaux usées tel que présenté et soumis à approbation du Conseil Municipal ;
- De demander à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux usées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

✓ **Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau,

Vu la décision de la MRAe des Pays de la Loire, en date du 6 janvier 2021, dispensant après examen au cas par cas, par application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'une évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay n°2021-12 du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification 0.3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonay et le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales des 10 communes du Pays de Chantonay,

Par décision n° E21000105/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, Monsieur Jean-Marie BARCAT, directeur retraité du PACT Vendée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Bournezeau, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de la Vendée, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et soumis à approbation du Conseil Municipal ;
- De demander à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

7. Ressources Humaines

✓ Gratification d'un stagiaire

Madame le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la Commune peut accueillir des stagiaires au sein des différents services de la mairie.

C'est le cas au Service Technique avec l'accueil sur plusieurs semaines réparties depuis septembre 2021 jusqu'à janvier 2022 d'un stagiaire effectuant une formation du second degré de l'enseignement agricole avec la Maison Familiale Rurale de Mareuil sur le Lay, monsieur David GROLLEAU. La durée totale du stage est de 11 semaines.

Le régime des stagiaires issus de l'enseignement agricole est spécifique. Les stagiaires ne perçoivent une gratification obligatoire qu'après 3 mois de présence dans l'organisme d'accueil, c'est-à-dire :

- soit plus de 66 jours de présence consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour,
- soit plus de 462 heures de présence même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Le stagiaire accueilli au Service Technique étant en dessous de ces seuils (55 jours de présence, 385 heures), Mme le Maire propose néanmoins de lui verser une gratification à hauteur de 500 € compte tenu de la qualité de son implication.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une gratification d'un montant de 500 € au stagiaire David GROLLEAU au titre du stage effectué pour la Commune ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2022 ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. Questions diverses

✓ Information aux élus sur les points suivants :

- Vœux de Mme le Maire en vidéo
- Distribution des brioches au plus de 70 ans, soit 364 personnes (hors EHPAD)

Fin de la séance : 21 H 50

Affiché le : **17 JAN. 2022**

Le Maire,
Louisette BILLAudeau



MAIRIE DE BOURNEZEAU
85480 Vendée

Le Secrétaire de séance,
Jérôme AUBINEAU

